

Rapport

Commission des règlements

« Annexe 3 sur le Règlements des déchets urbains de la commune de Conthey »

Président : Ralph Pellissier

Rapporteur : Jean-Marc Cheseaux

Membres : Albert Asanovic
Maria Angela Imstepf
Dominique Fragnière
Patricia Rodrigues
Cédric Udry

Introduction

La Commission des règlements a été mandatée par le Conseil communal afin de travailler sur une modification de l'annexe 3 du règlement des déchets urbains.

Agenda

La Commission s'est réunie à 1 reprise, soit :

1. Le 27 avril 2023 en visioconférence.

Nous tenons tout particulièrement à relever l'excellente collaboration avec les membres de l'exécutif et de l'administration communale.

Travail effectué

En date du 26 mars 2023, nous avons reçu le document en question. Nous avons planifié une séance en date du 27 avril 2022. Afin d'avoir de plus amples informations sur l'article en question la commission a pris contact avec Mme Alexandra Jacquod (responsable des finances) et M. Philippe Germanier.

Concernant l'annexe 3 voici la partie qui doit être modifiée :

Entreprises / Commerces :

Par entreprise, de Fr. 0.10 à Fr. 2 par m² de surface de production

La surface de production s'entend comme la surface utilisée pour la création d'un bien nouveau ou d'un service.

Elle est calculée sur la base de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) en vertu de l'article 18 de la loi cantonale sur les constructions.

Un abattement de 80% est accordé aux surfaces de stockage intérieures et extérieures.

Les surfaces de parking ne sont pas considérées dans la surface de production.

Etant donné que le règlement est déjà en vigueur et que les taxes sont déjà perçues selon cette pratique, cet article n'a pour but que de préciser la notion de surface de production et d'expliquer la méthode de calcul. Elle ne concerne que les entreprises et comme stipulé dans la modification, elle fait référence à l'article 18 de la loi cantonale sur les constructions. En effet nous avons sur la commune beaucoup de commerces qui possèdent de grandes surfaces de stockage ou de parking. L'idée principale reste qu'il faut maintenir une PROPORTIONNALITE entre la taxe de base et la taxe variable. En ne taxant pas les surfaces parking et en pratiquant un abattement sur les surfaces de stockage, le risque de se retrouver dans une non-proportionnalité est plus correcte. Pour finir, je rappelle comme dis plus haut, ce paragraphe n'est autre qu'une précision (définition) de qu'est-ce qu'une surface de production et comment elle est calculée.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission des règlements vous demande d'accepter la modification de l'annexe 3 du règlement des déchets urbains.

Remerciement :

Je tiens tout particulièrement à remercier les membres de l'exécutifs, Madame Alexandra Jacquod ainsi que les membres du conseil général et bien entendu les membres de la commission des règlements pour leurs disponibilité et leur collaboration.